

LISTE DES DELIBERATIONS

SEANCE COMITE DE DIRECTION DU 25 NOVEMBRE 2022

Date	N°	Objet	Vote
25/11/22	2022-14	Règlement intérieur du Comité de direction	Approuvée
	2022-15	Grille tarifaire des partenariats 2023	Approuvée
	2022-16	Décision modificative n°2	Approuvée

Délibérations transmises et validées par le contrôle de la légalité le 8 décembre 2022.

Reçues et publiées sur le site internet le 11 décembre 2022.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Les Monts de Genève, Haute-Savoie - France

Établissement Public rattaché à Annemasse Agglo
et la Communauté de commune du Genevois
Siège : Place de la Gare – 74100 ANNEMASSE

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

N° 2022-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE DIRECTION

Séance du : 1ère convocation le 16/11/22 absence de quorum – 2^{ème} convocation le 25 novembre 2022

Nombre de membre du comité de direction : 19

Nombre de membre présenté ou représenté : 8

Président de séance : Monsieur ANTOINE

Secrétaire de séance : Monsieur AEBISCHER

Nombre de membres présents ou représentés des élus Annemasse Agglo : (4) Messieurs AEBISCHER, LUY, ANTOINE, MEHDI.

Nombre de membres présents ou représentés des élus du Genevois : (1) Monsieur DE VIRY.

Nombre de membres présents ou représentés des socio professionnels : (3) Madame BERTAL, Messieurs LESAGE et MOUCHET.

Membre de L'Office de Tourisme des Monts de Genève : Mme INCADELA Directrice.

OBJET : Approbation du règlement intérieur du Comité de direction

Considérant l'article 21 des statuts de l'OT des Monts de Genève indiquant : « Un règlement intérieur doit être adopté par le Comité de Direction concernant l'organisation du fonctionnement de l'Office de Tourisme »

Considérant que depuis 2018, aucun document n'avait été établi.

Le Président présente le règlement intérieur. Il confirme qu'il est conforme aux statuts.

Les objectifs principaux de la mise en place de ce règlement intérieur sont :

- d'établir un document officiel qui explique l'organisation et le fonctionnement du codir pour chaque nouveau membre du comité de direction,
- la possibilité d'avoir recours aux pouvoirs en cas d'absence des membres,
- la possibilité de réaliser les réunions en visio-conférence (en cas de nécessité absolue), les réunions en présentielle étant privilégiées,

Au vu de cet exposé le Comité de direction,

APPROUVE à l'unanimité le règlement intérieur du comité de direction, présenté en annexe.

M. le Président de séance certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy.

Le 25 novembre 2022

affiché ou notifié le 25 novembre 2022

Ainsi fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme.

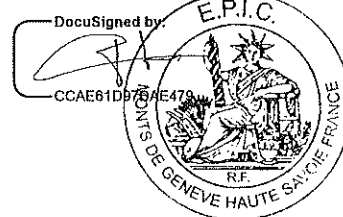
Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

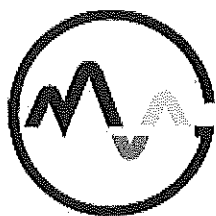
- 8 DEC. 2022

ARRIVEE

4

Le président
Monsieur P. ANTOINE





MONTs
de Genève
Office de tourisme

Place de la Gare
74100 Annemasse – Fr
Tél. : +33 (0)4 50 95 07 10
ot@montsdegeneve.com

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

- 8 DEC. 2022

ARRIVEE
4

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE DIRECTION

Etabli par délibération n°2022-14 en date du 25/11/2022

SOMMAIRE

Chapitre I- Les réunions

Article 1 – Le Comité de Direction

Article 2 – Le Bureau

Chapitre II – Les membres du Comité de Direction et du Bureau

Article 1 – Composition du comité de direction

Article 2 - Processus des élections

A/Elus

B/Les socio-professionnels

C/Le Président

D/ Le Vice-Président

E/ Membres du bureau

Article 4 – Invitations au Comité de Direction

Chapitre III – Fonctionnement

Article 1 - Vacance, démissions et absences

A/Cas de vacance ou démission

B/Absence

Article 2 – Vote

A/Organisation des votes

B/Validité des pouvoirs

Article 3 – Le quorum

Article 4 – Les délibérations

Chapitre IV – Modifications/Transmission



www.montsdegeneve.com

Chapitre I – Les réunions

Article 1 – Le Comité de Direction

Attributions du Comité de Direction

Le Comité de Direction délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'Office de Tourisme, et notamment sur :

- Le budget des recettes et des dépenses de l'office ;
- Le compte financier de l'exercice écoulé ;
- La fixation des effectifs minimums du personnel et le tarif de leurs rémunérations ;
- Le programme annuel de publicité et de promotion, incluant le tourisme d'affaires ;
- Le programme des fêtes, manifestations culturelles et artistiques, compétitions sportives ;
- Les projets de création de services ou installations touristiques ou sportifs ;
- Les questions qui lui sont soumises pour avis par les Conseils communautaires et transmises par courriel ou courrier postal
- Les acquisitions, aliénations ou mises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location ou mises à disposition de biens appartenant à l'Office de Tourisme ;
- Toutes questions relatives au développement du tourisme.

Organisation des séances

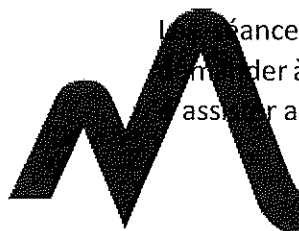
La convocation et l'ordre du jour accompagné des délibérations soumises à approbation sont envoyés par tous moyens au moins 5 jours francs avant la date de la réunion.

Si un membre du CODIR souhaite mettre un sujet à l'Ordre du Jour, il devra en informer préalablement la Direction et/ou le Président au moins 15 jours avant la séance concernée.

Le Président pourra alors mettre ce sujet à l'Ordre du Jour ou, au besoin, le reporter à une séance ultérieure lui permettant de préparer ses documents.

Le directeur de l'EPIC y assiste avec voix consultative. Il rédige le procès-verbal de la séance et le soumet au Président sous quinzaine.

Les séances du Comité de Direction ne sont pas publiques. Toutefois le Président peut inviter à toute personne dont il estime la présence utile pour éclairer les travaux du Comité assister aux séances (Chapitre II-Article 4).



Principales périodes de réunion

Janvier : Débats d'orientation budgétaire N
Mars : Validation comptes années N-1 + vote du BP N
Juin
Septembre
Novembre
Décembre

Format de réunion

Les réunions se tiendront en format présentiel.
Cependant, de manière exceptionnelle, les débats et le vote en comité de direction pourront faire l'objet d'une séance à distance, au moyen de systèmes de visio-conférence disposant d'une plateforme de vote à distance disposant de l'option vote anonyme.

Article 2 – Le Bureau

Le Bureau Permanent est un organe d'initiative et de proposition qui a vocation à animer l'action de l'Office de Tourisme et à assurer le suivi des actions engagées.

Le Directeur participe aux réunions du Bureau et en rédige le compte rendu.

Le Bureau se réunit chaque fois que le Président l'estime utile, sur convocation adressée par tout moyen.

Le Bureau siège sans condition de quorum.

Chapitre II – Les membres du Comité de Direction et du Bureau

Article 1 – Composition du comité de direction

Premier collège : les représentants des deux Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI)



Les représentants titulaires des deux EPCI sont au nombre total de dix (10), dont cinq (5) pour chaque collectivité. Les représentants suppléants sont au nombre de huit (8), dont quatre (4) pour chaque collectivité.

Second collège : les représentants des professions, organismes et associations intéressés au tourisme et exerçant leur activité sur le territoire :

Le second collège est composé de neuf (9) membres, chaque membre disposant d'un suppléant.

Représentants - Catégories	Nombre sièges
Représentants de l'hôtellerie, hôtellerie de plein air, résidences de tourisme, restaurants, loueurs de Meublés de Tourisme classés et chambres d'hôtes dont :	3
<i>Représentant de l'hôtellerie</i>	2
<i>Représentant de l'hôtellerie de plein air/chambre d'hôtes/meubles</i>	1
Représentant des restaurateurs	1
Représentant des commerçants	1
Représentants des associations et entreprises de loisirs et/ou de tourisme	2
Représentants des structures de tourisme/loisirs/culture publiques ou ayant un lien contractuel avec les collectivités locales (centre de convention, téléphérique du Salève, Château rouge...)	2
TOTAL	9

Article 2 – Processus des élections

A/Les élus sont désignés par leur conseil communautaire respectif (détail précisé dans les statuts).



B/ Les socio-professionnels

Candidatures/nominations

L'ensemble des représentants du deuxième collège et leurs suppléants sont élus par les professionnels exerçant la même activité, au cours d'une réunion organisée à l'initiative de l'Office de Tourisme.

Après le renouvellement des Conseils Communautaires, un appel à candidature est envoyé à l'ensemble des partenaires (à jour de leur partenariat pour l'année en cours et dont l'activité se déroule majoritairement sur le périmètre d'intervention de l'EPIC).

Le candidat devra être le représentant légal de l'entreprise ou de l'association. Ce dernier pourra, par courrier, mandater tout membre de son organe dirigeant ou salarié pour le représenter.

Les partenaires ont 14 jours pour faire part de leur intention d'être membre du Comité. Des échanges peuvent se dérouler entre la direction et les candidats pour leur présenter le rôle des membres du Comité.

L'EPIC adressera à tous les électeurs la liste des candidats, la date et le lieu, 14 jours avant l'élection.

L'élection aura lieu à bulletin secret à la majorité des membres présents. En cas d'égalité de résultat, un second tour a lieu.

Les candidats titulaires non élus au 1er tour, seront automatiquement basculés dans la catégorie candidat suppléant, sauf demande contraire de leur part.

En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé sera déclaré élu.

C/Le Président

Selon les statuts de l'EPIC, le comité de direction doit élire en son sein un président issu du collège des élus.

L'élection du président a lieu à bulletin secret à la majorité des membres présents. L'élection est dirigée par l'aîné des représentants présents. Il procède à l'appel à candidature.

En cas d'égalité de résultat, un second tour a lieu.

En cas d'égalité des voix à nouveau, le candidat le plus âgé est élu.

Le Président est ensuite immédiatement installé et dirige la réunion, notamment pour l'élection des Vice-Présidents et des membres du Bureau.

A l'unanimité des membres présents, le Président peut être autorisé à ajouter des points à l'ordre du jour.

D/ Les Vice-Présidents

Selon les statuts de l'EPIC, le comité de direction doit élire en son sein 2 vice-présidents :

- un vice-président représente le premier collège. Il doit représenter l'EPCI non représenté par le Président.
- un vice-président représente le second collège

Le vote a lieu à bulletin secret.

En cas d'égalité de résultat un second tour a lieu.

En cas de nouvelle égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu.

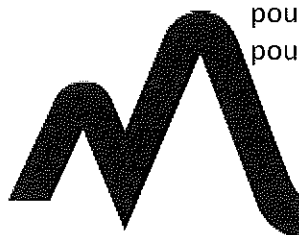
E/Membres du bureau

Selon les statuts, Le Bureau comprend les dix (10) personnes suivantes :

- le Président et les deux Vice-Présidents de l'Office,
- 2 représentants du premier collège autre que le Président et les Vice-présidents,
- 5 socioprofessionnels désignés parmi les membres du second collège autre que le vice-président

Les membres du Bureau sont désignés parmi les membres du Comité de Direction :

pour les représentants du premier collège par les membres de ce collège
pour les socioprofessionnels, par les représentants du deuxième collège



Règle d'élection :

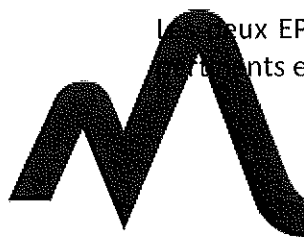
- Si le nombre de candidatures correspond au nombre de membres prévus, la nomination est prononcée directement, sans vote.
- Si le nombre de candidatures est plus élevé que le nombre de sièges disponibles une élection a lieu à bulletin secret.
- Les candidats ayant obtenu le plus de voix sont déclarés élus.
- En cas d'égalité entre 2 ou plusieurs candidats un second tour a lieu. En cas de nouvelle égalité au second tour, le ou les candidats les plus âgés sont élus.

Article 4 – Invitation au Comité de Direction

Le Président peut demander, de façon ponctuelle ou plus régulière, à certaines institutions, organismes ou personnes qualifiées, d'assister au Comité de Direction sans voix délibérative, et notamment :

- Le Trésorier de l'Office de tourisme
- L'association pour le Développement des Entreprises Lémaniques
- La Maison de l'Economie et du Développement
- Le réseau TAC/RATP et Gem'Bus
- Archipel Butor (Annemasse Agglomération)
- L'Office de commerce « Côté Annemasse »
- Les Unions commerciales situées sur les territoires des deux EPCI
- Le Syndicat Mixte du Salève et le Syndicat Mixte du Vuache
- La Villa du Parc (Ville d'Annemasse)
- Le Club des Hébergeurs d'Annemasse et du Genevois (CHAG)
- Toutes autres structures, instances ou acteurs des territoires français et suisses que le Président jugera pertinent de faire participer à un CODIR pour un sujet précis, par exemple des organisateurs d'événements et festivals, les responsables des Maisons des Jeunes et de la Culture, etc.

Les deux EPCI pourront également proposer au président l'ajout d'invités supplémentaires en fonction des thèmes abordés ou de l'évolution du territoire.



Chapitre III : Fonctionnement

Article 1 – Vacances, démissions et absences

A/ Cas de vacance ou démission d'un membre du Comité de Direction

Elus : Le conseil communautaire concerné désignera un nouvel élu communautaire qui siégera au Comité de Direction.

Socio-professionnels : la direction lancera le processus initial d'appel à candidature. (Chapitre II-Article 2).

B/ Absences

Au bout de trois absences durant une année civile, non excusées, le membre du Comité de Direction sera automatiquement considéré comme démissionnaire et remplacé dans les conditions mentionnées au Chapitre II.

Article 2 –Vote

A/ Organisation des votes

Tous les membres titulaires et suppléants sont invités et peuvent participer à chaque comité de direction. En cas d'impossibilité de participer à la réunion, les membres doivent en informer la Direction au plus tôt.

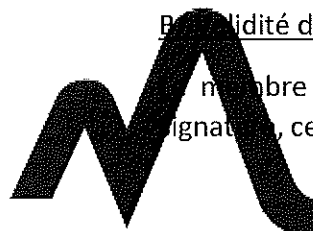
Lorsqu'un membre titulaire du Comité de Direction fait connaître qu'il ne pourra siéger à une séance à laquelle il a été convoqué, son droit de vote sera automatiquement attribué à son suppléant.

Dans le cas où les 2 membres ne peuvent être présents, le membre titulaire ou suppléant pourra donner pouvoir à un autre membre présent de son collège.

Chaque membre présent peut recevoir 2 pouvoirs.

B/ Validité des pouvoirs

Le membre qui donne le pouvoir mentionne « Bon pour pouvoir à M/mme..... » avec sa signature, celui qui le reçoit mentionne « pouvoir accepté » et il signe à côté de cette mention.





Place de la Gare
74100 Annemasse – Fr
Tél. : +33 (0)4 50 95 07 10
ot@montsdegeneve.com

Un membre présent avec un pouvoir peut signer tous documents à la place de la (des) personne(s) qu'il représente et son vote compte double (ou triple) concernant les délibérations présentées.

Les pouvoirs sont valables pour le compte du quorum.

Article 3 – Le quorum

Le Comité de Direction ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ou représentée.

Le quorum est atteint si le nombre de membres présents ou représentés, que ce soit de manière physique et/ou par voie de consultation à distance, dépasse la moitié du nombre des membres en exercice (soit 10 personnes).

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le président peut convoquer à nouveau l'assemblée à huit jours francs au moins d'intervalle. A la suite de la deuxième convocation, la règle du quorum n'est plus obligatoire (pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion seulement).

Article 4 – Les délibérations

Les délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Chapitre IV – Modifications/transmission

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une nouvelle délibération par le Comité de Direction.

Le présent règlement intérieur sera transmis au 2 Communautés de Communes de références pour information.

Fait à Annemasse, le 25/11/2022.



www.montsdegeneve.com

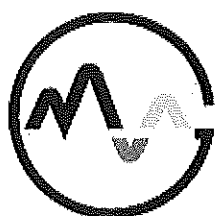
Place de la Gare
74100 Annemasse – Fr
Tél. : +33 (0)4 50 95 07 10
ot@montsdegeneve.com

Annexe – Membres actifs au 25/11/22

ELUS

FONCTION SUPPLEMENTAIRE	CATEGORIE	SECTEUR	SEGE	CIVILITE	NOM	PRENOM	STRUCTURE REPRESENTEE
	Eu	AA	Titulaire	Monsieur	AEBISCHER	Christian	ANNEMASSE
PRESIDENT	Eu	AA	Titulaire	Monsieur	ANTONE	Patrick	VETRAZ-MONTHOUX
	Eu	AA	Titulaire	Monsieur	LIU	Jean-Claude	VILLE-LA-GRAND
MEMBRE DU BUREAU	Eu	AA	Titulaire	Monsieur	MEMET	Anne	ANNEMASSE
	Eu	AA	Titulaire	Madame	MARTIN	Anny	ETREMEREES
	Eu	AA	Suppléant	Madame	BEGUIN	Eve	MACHILLY
	Eu	AA	Suppléant	Monsieur	BOCCARD	Bernard	CRAVAY-SALES
	Eu	AA	Suppléant	Madame	BOUCHE	Margline	ANNEMASSE
	Eu	AA	Suppléant	Madame	TEPPE-ROQUET	Marc-Clara	BONNE
VICE-PRESIDENT	Eu	CCG	Titulaire	Monsieur	DEVRY	François	VIRY
	Eu	CCG	Titulaire	Madame	VULLIET	Anais	PREUILLY
	Eu	CCG	Titulaire	Madame	LOYAU	Sabine	SANT JULIEN EN GENEVOIS
	Eu	CCG	Titulaire	Madame	CACQUAULT	CHRISTINE	COLLONGE-SOUS-SALEVE
	Eu	CCG	Titulaire	Monsieur	BARANSKI	Fredéric	VALLERY
	Eu	CCG	Suppléant	Monsieur	DESNEEDT	Michel	SANT JULIEN EN GENEVOIS
	Eu	CCG	Suppléant	Monsieur	EXCOFFIER	David	VALLERY
	Eu	CCG	Suppléant	Madame	LAVOREL	Joëlle	VERS
	Eu	CCG	Suppléant	Monsieur	DURET	Pierre	SANT JULIEN EN GENEVOIS





MONTs
de Genève
Office de tourisme

Place de la Gare
74100 Annemasse – Fr
Tél. : +33 (0)4 50 95 07 10
ot@montsdegeneve.com

SOCIO-PROFESSIONNELS

FONCTION SUPPLEMENTAIRE	CATEGORIE	SECTEUR	SEGE	CIVILITE	NOM	PRENOM	STRUCTURE REPRESENTEE
MEMBRE DU BUREAU	Hôtellerie, hôtellerie de plein air, résidences de tourisme, loueurs de Meubles de Tourisme classés et chambres d'hôtes	AA	Tulaise	Monsieur	VINCI	Lucien	Hôtel Marcene
	Hôtellerie, hôtellerie de plein air, résidences de tourisme, loueurs de Meubles de Tourisme classés et chambres d'hôtes	CCG	Suppléant	Madame	MASSAT	Sylvie	Résidence Capucine Appart' hôtel Archambert
VICE-PRÉSIDENT	Hôtellerie, hôtellerie de plein air, résidences de tourisme, loueurs de Meubles de Tourisme classés et chambres d'hôtes	AA	Tulaise	Monsieur	MOUCHET	Yves	Hôtel Combot
	Hôtellerie, hôtellerie de plein air, résidences de tourisme, loueurs de Meubles de Tourisme classés et chambres d'hôtes	AA	Suppléant	Monsieur	POCAULT	Dimitri	Hôtel Campanile
MEMBRE DU BUREAU	Hôtellerie, hôtellerie de plein air, résidences de tourisme, loueurs de Meubles de Tourisme classés et chambres d'hôtes	CCG	Tulaise	Madame	BUESAT	Aurélien	Camping la Colombière
	Hôtellerie, hôtellerie de plein air, résidences de tourisme, loueurs de Meubles de Tourisme classés et chambres d'hôtes	AA	Suppléant	Madame	BERTAL	Naja	Meublé de tourisme
MEMBRE DU BUREAU	Restauration	CCG	Tulaise	Monsieur	TANCUS	Jean-Pierre	Restaurant l'Observatoire
	Restauration	CCG	Suppléant	Monsieur	MARTINEZ	Alexis	Restaurant Maison Savouze
	Commerce	AA	Tulaise	Monsieur	LESAGE	Sébastien	Pharmacie Lerage
	Commerce	AA	Suppléant	Monsieur	CUGNET	Cécile	Fromagerie Cugnet
	Associations et entreprises de loisirs et/ou de tourisme	CCG	Tulaise	Monsieur	BERTHIAUD	Jean-Charles	Bureau de la Montagne du Salève
	Associations et entreprises de loisirs et/ou de tourisme						
MEMBRE DU BUREAU	Associations et entreprises de loisirs et/ou de tourisme	AA	Tulaise	Monsieur	TOUTAIN	Bruno	Cyclomundo
	Associations et entreprises de loisirs et/ou de tourisme	AA	Suppléant	Monsieur	BARONNET	Eddy	Climaxschool
MEMBRE DU BUREAU	Structures de tourisme/loisirs/tourisme publiques ou ayant un lien contractuel avec les collectivités locales	CCG	Tulaise	Monsieur	DANNECKER	Philipp	SEMAG Centre de convention
	Structures de tourisme/loisirs/tourisme publiques ou ayant un lien contractuel avec les collectivités locales		Suppléant				
	Structures de tourisme/loisirs/tourisme publiques ou ayant un lien contractuel avec les collectivités locales	CCG	Tulaise	Madame	COUCHOURON	Emilie	Maison du Salève
	Structures de tourisme/loisirs/tourisme publiques ou ayant un lien contractuel avec les collectivités locales		Suppléant				



www.montsdegeneve.com

Office de Tourisme – Catégorie 1 – Qualité Tourisme – Établissement public industriel et commercial
Siret : 522 025 444 00012 RCS Thonon – Agrément Atout France : IM074110056

REPUBLIQUE FRANCAISE

Les Monts de Genève, Haute-Savoie - France

Établissement Public rattaché à Annemasse Agglo
et la Communauté de commune du Genevois
Siège : Place de la Gare – 74100 ANNEMASSE

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

N° 2022-15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ DE DIRECTION**

Séance du : 1ère convocation le 16/11/22 absence de quorum – 2ème convocation le 25 novembre 2022

Nombre de membre du comité de direction : 19

Nombre de membre présenté ou représenté : 8

Président de séance : Monsieur ANTOINE

Secrétaire de séance : Monsieur AEBISCHER

Nombre de membres présents ou représentés des élus Annemasse Agglo : (4) Messieurs AEBISCHER, LUY, ANTOINE, MEHDI.

Nombre de membres présents ou représentés des élus du Genevois : (1) Monsieur DE VIRY.

Nombre de membres présents ou représentés des socio professionnels : (3) Madame BERTAL, Messieurs LESAGE et MOUCHET.

Membre de L'Office de Tourisme des Monts de Genève : Mme INCADELA Directrice.

OBJET : Approbation de la grille tarifaire des partenariats 2023

Vu l'article L134-6 du code du tourisme,

Vu l'article 13 des statuts de l'EPIC Monts de Genève qui prévoit que le budget de l'EPIC comprend notamment en recette le produit des recettes commerciales,

Vu la délibération 2010-10, portant création de la régie de recettes,

Considérant qu'il est nécessaire pour l'office de tourisme des Monts de Genève, de fixer les principaux tarifs appliqués pour les prestations couramment utilisées en direction des socioprofessionnels, des communes et des associations,

Considérant la grille tarifaire 2023 présentée lors du Comité de direction et annexée à la délibération,

En cas d'impayé dans les 30 jours après facturation et procédures de relance, l'Office de tourisme des Monts de Genève se réserve le droit de lancer la procédure de recouvrement auprès du Trésor Public.

Au vu de cet exposé le Comité de direction,

APPROUVE à l'unanimité la grille tarifaire des partenariats pour l'année 2023.

M. le Président de séance certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy.

Le 25 novembre 2022

affiché ou notifié le 25 novembre 2022

Ainsi fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme.

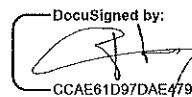
Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

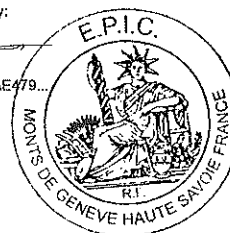
- 8 DEC. 2022

ARRIVEE

4

Le président
Monsieur P. ANTOINE

DocuSigned by:

CCAE61D97DAE479...



- 8 DEC. 2022

ARRIVEE
4

ADHESION 2023 - GRILLE TARIFAIRE

CATÉGORIE	TARIFS DE BASE (HT)	
ADHÉSION "HÉBERGEMENT" CLASSÉ/NON CLASSÉ (*)	MDG	
Hébergeur professionnel toutes catégories et capacités - classé / non classé (Hôtel / Résidence de tourisme / Camping)	250 €	
Hébergeur non professionnel (meublé, gîte, hébergement insolite) <i>sans supplément si plusieurs logements sur le même site</i>	50 €	
ADHÉSION " LOISIR/GRAND PUBLIC" (*)	MDG	HORS TERR.
Structure privée proposant des offres et/ou des services liés à une consommation touristique : loisirs, restauration, commerce, art et artisanat, guide accompagnateur, acteur mobilité, ...	80 €	100 €
Structure associative à but non lucratif proposant des offres ou des services liés à une consommation touristique.	25 €	
Equipement institutionnel géré par les EPCI de rattachement	0 €	
OPTION "ACTIVITÉ(S) COMPLÉMENTAIRE(S)"		
RESTAURANT, BAR, PETITE RESTAURATION, SALON DE THÉ/CAFÉ permettent de mettre en avant une à plusieurs activités secondaires en plus de l'adhésion "hébergement" et "loisir/grand public". <i>Exemple : hébergement + 1 restaurant = adhésion hébergement 250 € + option restaurant 30 €</i>	30 €	
ADHESION "CLUB AFFAIRES" (*)	MDG	
Structure privée proposant des offres et/ou des services dédiés à une clientèle affaires permettant l'organisation d'événements à caractère professionnel (MICE : meeting, incentive, congrès, événement) <i>Centre de convention, lieux de réception/ séminaire, autocariste, team building, incentive, hôtels (avec salle de réunion, accueil groupe, service bagage, accueil 24/24...), restaurateur/traiteur (offre groupe/ affaire, privatisation possible, salle de réunion...) ou prestataires évènementiels (location de matériel, son & lumières, photographe, street marketing...)</i>	100 €	
(*) L'adhésion offre l'accès à l'intégralité des avantages et des services associés à chaque catégorie d'adhérent (Hébergement/Loisirs/Affaires") pour une seule activité principale . La mise en avant d'une activité secondaire nécessite de prendre l'option "activité complémentaire".		

- 8 DEC. 2022

ARRIVEE

4

ADHESION 2023 - SERVICES ET PRESTATIONS

AVANTAGE	DETAIL PRESTATION	HEBERGEMENT	LOISIRS	AFFAIRES
REFERENCEMENT				
Intégration des informations à la base de données touristique nationale Apidae	Création d'une fiche de présentation	X	X	X
	Traduction de la fiche en anglais et en allemand	X	X	X
	Accès illimité au module Apidae Event	X	X	
	Accès intranet à la base de données Apidae sur demande	X	X	
VISIBILITE				
Mise en avant de la structure via les outils d'information et de communication de l'Office de Tourisme	Remontée de la fiche Apidae sur le site internet Vitrine	X	X	
	Remontée des événements proposés sur Apidae Event dans la rubrique « Agenda »	X	X	
	Remontée de la fiche sur le Roadbook, nouvel outil innovant de la personnalisation de l'accueil	X	X	
	Remontée de la fiche Apidae sur le site internet Affaires			X
	Remontée d'un produit phare par structure dans l'offre de Conciergerie Événementielle MICE			X
PROMOTION				
Opportunité d'être intégré à des opérations de promotion	Animation de stands sur événements locaux, régionaux ou nationaux où l'Office de Tourisme est présent.		X	
	Campagnes de promotion et reportages saisonniers de la destination.	X	X	
	Organisation d'événements presse, accueils délocalisés, éductours, ...	X	X	
	Accès exposant au salon annuel MyBusinessEvent de l'OT dans la limite des places disponibles.			X
	Clientèle MICE : Newsletter commerciale trimestrielle à destination des prospects et des clients de la destination.			X
	Clientèle MICE : Offre de visibilité chez des partenaires commerciaux (Chambres de commerce, site spécialisés)			X
APPORT D'AFFAIRES				
Opportunité commerciale ou développement pour la structure	Commercialisation et/ou billetterie d'une activité (sous réserve de validation de la convention billetterie)	X	X	
	Suivi quotidien des disponibilités hébergeurs pour renseignement client	X		
	Clientèle Groupe Loisirs : référencement dans la liste des partenaires proposés dans les réponses aux demandes commerciales	X	X	
	Clientèle Groupe Loisirs : réduction de 50% sur la commission de l'Office de Tourisme dans le cas d'apport d'affaires	X	X	
	Clientèle MICE : Un MICE Développer au service de la prospection de clients et de la promotion des offres MICE			X
	Clientèle Affaires / MICE: réduction de 50% sur la commission de l'Office de Tourisme dans le cas d'apport d'affaires			X
RESEAU PROFESSIONNEL				
Accès au réseau partenaires et services d'accompagnement	Accès aux événements (AG, apéro partenaires, éductour, commissions thématiques)	X	X	X
	Accès aux outils de communication du réseau (newsletter partenaires, groupes whatsapp)	X	X	X
	Mise à disposition du stickers "Partenaires" à apposer sur la vitrine	X	X	X
	Mise à disposition d'un "Pass Pro Tourisme IDT 74"	X	X	X
ACCOMPAGNEMENT				
Apport de documentations, conseils, études et ressources touristiques	Mise à disposition de documentation touristique (mag de la destination, carte, brochure, ...)	X	X	
	Accès aux offres de formations touristiques gratuitement ou à tarif préférentiel	X	X	
	Participation et accès aux données de l'observatoire hôtelier consolidé par l'OT	X		
	Accompagnement et conseil sur les démarches de classement et label	X		

REPUBLIQUE FRANCAISE

Les Monts de Genève, Haute-Savoie - France

Établissement Public rattaché à Annemasse Agglo
et la Communauté de commune du Genevois
Siège : Place de la Gare – 74100 ANNEMASSE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

N° 2022-16

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ DE DIRECTION**

Séance du : 1ère convocation le 16/11/22 absence de quorum – 2ème convocation le 25 novembre 2022

Nombre de membre du comité de direction : 19

Nombre de membre présent ou représenté : 8

Président de séance : Monsieur ANTOINE

Secrétaire de séance : Monsieur AEBISCHER

Nombre de membres présents ou représentés des élus Annemasse Agglo : (4) Messieurs AEBISCHER, LUY, ANTOINE, MEHDI.

Nombre de membres présents ou représentés des élus du Genevois : (1) Monsieur DE VIRY.

Nombre de membres présents ou représentés des socio professionnels : (3) Madame BERTAL, Messieurs LESAGE et MOUCHET.

Membre de L'Office de Tourisme des Monts de Genève : Mme INCADELA Directrice.

OBJET : Décision modificative n°2 sur BP 2022

Vu,

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2322-1 et L2322-2;

la délibération 2022-07 portant sur l'approbation du budget primitif 2022 des Monts de Genève,

La délibération 2022-13 portant sur l'approbation de la décision modificative n°1,

Suite au contentieux avec [REDACTED], le chapitre 012 avait été fortement impacté, une DM avait été faite afin de virer les crédits du chapitre dépenses imprévues sur le chapitre des charges de personnel. Le budget restait cependant très serré pour finir l'année.

Considérant les événements récents impactant le chapitre 012 « charges de personnel » :

- Augmentation de l'indice de la CCN organisme de tourisme applicable au 01/10/22 : de 1,16 à 1,206 soit 4% d'augmentation pour l'ensemble des collaborateurs
- Négociation salariale de la Directrice suite au renouvellement de son contrat
- Approximation de l'indemnité de retraite de [REDACTED] (une simulation avait été faite en début d'année), environ 10 500€.

Nous préconisons de réaliser une nouvelle décision modificative, ceci afin de ne pas être bloqué dans le versement des salaires et charges sociales en fin d'année.

Considérant les recettes prévisionnelles de taxe de séjour en forte hausse, et afin de garder l'équilibre budgétaire.

Au vu de cet exposé le Comité de direction,

APPROUVE à l'unanimité le virement de crédits suivant sur la section fonctionnement :

Chapitre 012 « Charge de personnel » / article 6411 « Salaires de base » : + 10 000 €

Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » / 753 Taxe de séjour : + 10 000€

M. le Président de séance certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy.

Le 25 novembre 2022

affiché ou notifié le 25 novembre 2022

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

Ainsi fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme.

- 8 DEC. 2022

ARRIVEE

4

Le président
Monsieur P. ANTOINE

DocuSigned by
[Signature]
CCAE61D97DAE47E

